

PRIM'HOLSTEIN FRANCE

Le Montsoreau – 49480 St Sylvain d'Anjou Tel. 02 41 37 66 66 – Fax. 02 41 43 23 96 Internet : <u>www.primholstein.com</u> – courriel : <u>info@primholstein.com</u>



Trophée Avenir Prim'Holstein

Championne Génisse 2013

REGLEMENT

DATE et LIEU de la MANIFESTATION

Art. 1 – Si l'état sanitaire du cheptel le permet, le Trophée Avenir de la Meilleure Génisse Prim'Holstein aura lieu dans le cadre du SIMAGENA à Villepinte le mardi 26 février 2013.

CONDITIONS d'ADMISSION des ANIMAUX

- **Art. 2** Pourront prendre part à la manifestation les seuls animaux de race Prim'Holstein de parents officiellement reconnus.
- **Art. 3** Le nombre d'animaux par élevage n'est pas limité. Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre de leur arrivée. En cas de dépassement de la capacité d'accueil, cet ordre sera déterminant pour l'acceptation.
- Art. 4 Droit d'inscription : les éleveurs doivent s'acquitter d'un droit d'inscription de 40€ HT soit 47.84€ TTC par animal pour une inscription avant le 16 décembre 2012 (59.80€ TTC après le 16 décembre). Ces tarifs s'appliquent aux adhérents à l'Association. Pour les non-adhérents et les éleveurs étrangers, contacter Prim'Holstein France.
- **Art. 5** Ne seront admis sur les lieux du Trophée Avenir que les animaux répondant aux critères suivants :
 - Age minimum : 6 mois soit nées avant le 26/08/2012
 - Age maximum : 28 mois soit nées après le 25/10/2010
 - Si en gestation, doit avoir été fécondée après le 26/08/2012 (moins de 6 mois de gestation)
- **Art.** 6 Pour être admis dans l'enceinte du SIMAGENA, les animaux devront être accompagnés d'un certificat sanitaire établi par un vétérinaire sanitaire et visé par le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et par le Directeur des Services Vétérinaires du département d'origine.

L'identification des animaux devra être conforme à l'identification pérenne généralisée et notifiée précisément sur le certificat sanitaire pour permettre le contrôle. Les animaux devront être accompagnés du passeport en cours de validité.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse sur les animaux, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en la circonstance.

ARRIVEE et DEPART des ANIMAUX

- **Art. 7** Les génisses arriveront sur le lieu de la manifestation le vendredi 22 février et le samedi 23 février 2013. Aucun animal ne pourra pénétrer l'enceinte du SIMAGENA en dehors de ces périodes.
- **Art. 8** Le départ des animaux se fera le jeudi 28 février après la fermeture de la manifestation.
- **Art. 9** Les frais de transport sont à la charge des éleveurs.

ASSURANCE

Art. 10 – Les bovins resteront dans l'enceinte du SIMAGENA au risque des exposants pendant toute la manifestation.

Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Trophée Avenir, le comité d'organisation SIMAGENA et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général. Les éleveurs doivent donc s'assurer en conséquence pour tous les préjudices qu'ils pourraient engendrer ou recevoir.

CLASSEMENT

- Art. 11 Les animaux seront répartis par section selon leur date de naissance
- Art. 12 Le classement se fera uniquement sur la conformation
- **Art. 13** Un palmarès sera publié dans lequel les animaux seront présentés par ordre de prix décroissant
- **Art. 14** Prix spéciaux : Les 2 meilleures génisses de chaque section concourront pour le championnat :
 - Trophée Avenir Prim'Holstein Championne Génisse 2013
 - Trophée Avenir Prim'Holstein Réserve Championne Génisse 2013

JURY

- **Art. 15** Chaque section sera jugée par un juge unique.
- **Art. 16** Les réclamations ne peuvent pas porter sur le classement du juge, sa décision étant sans appel.

PREPARATION et PRESENTATION DES ANIMAUX

- **Art. 17** Les exposants doivent se présenter avec leurs animaux sur le ring aux heures affichées, le défaut de présentation élimine la participation du ou des animaux du jugement de la section.
- **Art. 18** La préparation des animaux pour le trophée doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique. Chaque propriétaire doit lire et signer ce document pour pouvoir participer au trophée. **En l'absence de ce document, l'animal ne pourra pas participer au Trophée Avenir**.
- **Art. 19** Les animaux devront être présentés dans les rings par des personnes ayant la tenue suivante : chemise blanche, pantalon noir, nœud papillon rouge (fournis par PHF).
- **Art. 20** Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux. Toutefois, le Comité d'Organisation mettra à la disposition des éleveurs, sans redevance, de la paille, du fourrage (ensilage de maïs et foin), de l'eau et du concentré.

Les frais sanitaires sur le lieu de la manifestation sont à la charge des éleveurs.

DECLARATION d'ENGAGEMENT

- **Art. 21** Les éleveurs désireux de participer au Trophée Avenir Prim'Holstein devront adresser <u>au plus vite</u> une déclaration d'engagement à PRIM'HOLSTEIN FRANCE :
 - soit en remplissant le bulletin ci-joint et en le retournant à PHF par fax ou courrier
 - soit en s'inscrivant en ligne depuis le site de PHF.

Les exposants sont responsables de leur déclaration.

Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 40 euros H.T. (avant le 16 décembre 2012) par animal et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les copropriétaires.

Art. 22 - L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'auteur de la déclaration d'engagement.